

PERMIS DE CONSTRUIRE **DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 05/02/2024, affichée en mairie le 14/02/2024

Par: INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE

Demeurant à : 19 rue Pierre Waguet 60000 BEAUVAIS

Représenté par : Monsieur BOSTVIRONNOIS Christophe

Pour : Création d'un parking avec un niveau aérien et un niveau enterré

Sur un terrain sis à : 3 Rue du Tronquet 76130 Mont-Saint-Aignan CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

n°: PC 076 451 24 00006 n°: AT 076 451 24 00009

2024.1145

Surface de plancher (1): 36 m²

Nb de bâtiments: 1 Nb de logements: 0 Destination: Parking

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UD,

Vu l'avis de la direction de l'assainissement de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis de la direction de l'eau de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis de la défense extérieure contre l'incendie de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis du service voirie de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Vu l'avis du service déchets de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Vu l'avis de l'électricité réseau distribution France,

Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes handicapés en date du 14/03/2024.

Vu l'avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité ERP-IGH en date du 11/04/2024,

ARRÊTE

Article 1: le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée cadre 1 et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Article 2 : les prescriptions imposées par les différents services devront être strictement respectées.

Il est signalé au pétitionnaire que la construction prévue donnera lieu obligatoirement au versement de la taxe d'aménagement et, dans certains cas, de la redevance d'archéologie préventive

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 🕯 🖁 l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

dans les conditions prévues à

Le 11/06/2024 pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP

adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis de construire de respecter.

VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

* DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les

DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui même ou sa proche famille.

Hôtel de ville 59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan Tél. 02 35 14 30 00 Fax 02 35 14 30 90 mairie@montsaintaignan.fr www.montsaintaignan.fr